

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 31/08/2022

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 18	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Éric VANONI, Dominique VINAY. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Maurice MOLLARD, Éric SICARD. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Egalement présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 07 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Daniel ROLLAND.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Programme LEADER 2023-2027 : Modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature
2. Enfance-Jeunesse : Avenants n°1 au marché de travaux n°2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint-Nazaire-le-Désert
3. Zéro déchet : Avenant n°2 au lot 7 du marché de travaux n°2021-01 pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et les opérations associées
4. Martouret : Attribution du marché 2022-07 pour l'aménagement d'un plateau sportif au centre du Martouret
5. Personnel : Convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la Drôme pour la formation de « collaboratrices/collaborateurs de mairie » débutants au SISEMA

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DÉCISIONS

1. Programme LEADER 2023-2027 : modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature

La vice-Présidente (Isabelle BIZOUARD) expose :

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Economique Rural) pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les GAL (Groupes d'Action Locale) souhaitant candidater au programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2023-2027. Il est attendu une candidature répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- au moins 2500 km²
- au moins 9 EPCI
- au moins 200 000 habitants.

La candidature groupée réunissant les 10 intercommunalités permet de répondre aux trois critères et confirme ainsi l'éligibilité potentielle d'un GAL à cette échelle pour la prochaine programmation :

- 5 333 km² de superficie
- 10 intercommunalités
- 257 974 habitants.

La convention vise à définir les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature commune au programme LEADER 2023-2027 et d'en confier la coordination au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV). La date limite de dépôt est le 31 décembre 2022.

La Communauté des Communes du Diois (CCD) s'engage à favoriser le bon déroulement de la construction de la candidature commune : les chargés de mission concernés sont impliqués et la collectivité participe financièrement aux frais de cette phase d'élaboration selon une répartition égale entre toutes les intercommunalités.

IBizouard souligne qu'il s'agissait d'une des rares programmes de financement proche du territoire et s'interroge sur le devenir du futur LEADER dans le nouveau cadre régional. Elle informe qu'une phase de concertation relative à cette candidature se tiendra dans les locaux de la CCD le jeudi 06 octobre 2022 à 17h30.

A la demande de CGéry, IBizouard confirme que la participation aux frais - d'un montant de 636,81€ à verser à la Communauté des Communes du Trièves et de 633,17€ à verser au PNRV – concerne uniquement la constitution et le dépôt de la candidature.

AMatheron indique qu'une gouvernance à 10 EPCI est à construire, que ce soit avec une instruction en local dans le cadre d'enveloppes fléchées ou avec d'autres mode d'organisation.

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, dont l'autorité de gestion est la Région Auvergne Rhône Alpes, et qui mobilise le Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural.

Considérant la volonté de l'autorité de gestion de modifier les modalités de constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) pour la programmation LEADER 2023-2027 et d'agrandir la taille des territoires de projet et donc des GAL ; un appel à manifestation d'intérêt publié par l'autorité de gestion définit les critères de taille des territoires candidats :

- au moins 200 000 habitants
- au moins 2500 km²
- au moins 9 intercommunalités

[https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/appel-candidatures-pour-le-programme-leader-2023-2027,](https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/appel-candidatures-pour-le-programme-leader-2023-2027)

Considérant l'intérêt pour le territoire de participer à un appel à candidature mutualisé d'un Groupe d'Action Locale (GAL) pour impulser et faciliter un cadre de qualité propice à l'émergence de projets collectifs,

Considérant qu'à la suite de plusieurs réunions politiques et techniques, un projet de Groupe d'Action Locale (GAL) « Terres du Dauphiné » a été constitué avec 10 intercommunalités et le Parc Naturel Régional du Vercors :

- Communauté de Communes du Diois
- Communauté de Communes du Trièves
- Communauté de Communes de la Matheysine
- Communauté de Communes de l'Oisans
- Communauté de Communes du Massif du Vercors
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Communauté de Communes du Royans-Vercors
- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Communauté de Communes les Vals du Dauphiné
- Parc Naturel Régional du Vercors

Considérant que la candidature devra être déposée avant le 30 décembre 2022 et sera portée par le Parc Naturel Régional du Vercors en mobilisant une équipe-projet regroupant l'ensemble des collectivités concernées, sur la base d'un projet territorial commun autour de l'éco-tourisme, de l'emploi local et de la redynamisation des centres-bourgs,

Considérant que le coût d'autofinancement à l'élaboration de la candidature sera réparti à parts égales entre les structures membres du GAL. Cette disposition ne préjuge pas d'une clé de répartition ultérieure des charges de fonctionnement une fois la candidature acceptée,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la participation à la candidature LEADER du territoire intitulé GAL « Terres du Dauphiné » regroupant les intercommunalités de la Drôme et de l'Isère nommées ci-avant, et le Parc Naturel Régional du Vercors,**
- **valide le principe d'une participation financière des structures constitutives du GAL à part égale pour la phase d'élaboration de la candidature à l'appel à projet,**
- **autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les membres du futur Groupe d'Action Locale,**
- **désigne Madame Isabelle BIZOUARD pour participer au comité de pilotage de l'élaboration de la candidature,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

2. Enfance-Jeunesse : Avenants n°1 au marché de travaux n°2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint-Nazaire-le-Désert

Le vice-Président (Christian REY) expose :

Le marché 2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint Nazaire-le-Désert a été attribué par délibération B211216-05 du 20 décembre 2021.

La Société LUNGU titulaire des marchés de travaux des lots 3,4 et 5 a changé de statut et de numéro de SIRET. Un avenant est nécessaire pour prendre en compte ce changement juridique de l'entreprise. Cette modification n'a pas d'incidence financière.

AMatheron interroge CRey sur le suivi des travaux concernant la crèche de Saint-Nazaire-le-Désert. CRey prévoit une fin des travaux pour la fin octobre 2022. Il indique par ailleurs que les engagements financiers de la Région AuRA concernant ce projet n'ont pas été tenus, faisant ainsi passer le reste à financer de 50 à 40%.

AMatheron évoque que la perte de cette subvention intervient dans la refonte du règlement du Contrat Ambition Région n°2 (CAR2) par la Région. Les dossiers déposés sont devenus soit non éligibles, soit sont à redéposer dans le cadre de nouveaux dispositifs. A titre d'illustration, la CCD est impactée également sur le plan de financement de l'aire de tri et de réemploi de Die, avec une perte de subventions de 102 000€ déposée sur le CAR2.

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération B211216-05 par laquelle le Bureau communautaire du 20 décembre 2021 a attribué le marché de travaux 2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint Nazaire-le-Désert,

Considérant que la Société LUNGU, titulaire des marchés de travaux des lots 3,4 et 5, a changé de statut et de numéro de SIRET

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 du marché 2021-09 avec la société LUNGU titulaire du lot n°3 « Serrurerie », du lot n°4 « Plâtrerie-Plafonds-Peinture » et du lot n°5 « Revêtement sol souple – Faïence » pour la substitution de la société LUNGU ION par la société LUNGU TRAVAUX BATIMENT,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

3. Zéro déchet : Avenant n°2 au lot 7 du marché de travaux n°2021-01 pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et les opérations associées

Le vice-Président (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le marché 2021-01 pour les travaux de l'aire de tri et de réemploi de Die a été attribué par délibération B210610-04 du 10 juin 2021.

Le marché du lot n°07 « Charpente-couverture-bardage » avec la société OSÉBOIS nécessite une nouvelle modification pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Ces modifications impliquent une incidence financière de 4 800.00€HT.

JPRouit informe le Bureau de l'incidence financière des avenants de travaux supplémentaires actés à ce jour sur le programme Modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die. Une augmentation de 5,12% est constatée par rapport au montant des marchés attribués faisant ainsi passer le coût de 2 234 408€HT à 2 348 890€HT.

AMatheron informe les membres du Bureau de messages reçus par texto en cours de séance l'informant de l'ouverture d'une 2eme classe à Boulc-en-Diois et d'une 11eme classe à l'école Chabestan de Die - information confirmée par Madame le Maire, présente en séance - suite aux interventions de chacun.

OTourenng confirme aux membres du Bureau qu'une enseignante « devrait » être « fléchée » pour la 2eme classe de Boulc.

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération B210610-04 par laquelle le Bureau communautaire du 10 juin 2021 a attribué le marché de travaux 2021-01 pour les travaux de l'aire de tri et de réemploi de Die,

Considérant que le marché du lot n°07 « Charpente-couverture-bardage » avec la société OSÉBOIS nécessite une nouvelle modification pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 du marché public avec la société OSÉBOIS, titulaire du lot n°7 « Charpente-couverture-bardage » pour un montant de 4800.00€HT,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Martouret : Attribution du marché 2022-07 pour l'aménagement d'un plateau sportif au centre du Martouret

Le vice-Président (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Une consultation pour la transformation d'un ancien terrain de tennis en plateau multisport a été lancée le 11 juillet 2022 sur le profil acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 11 août 2022 à 17h00.

DRolland s'interroge sur la durée de validité du prix des marchés. TCoste lui répond que l'offre de prix est valable le temps de la consultation et soumise à actualisation des prix pour une durée d'exécution > 3mois. JPRouit note que le coût est supérieur de 20% à l'aménagement du 1er plateau sportif en 2019, malgré une négociation ouverte avec le fournisseur qui a permis de réduire l'offre d'environ 2000€.

AMatheron demande à JPRouit un retour sur la saison estivale du Martouret. JPRouit lui fait part de problèmes de recrutement et de 2 incidents survenus cet été, concernant une personne en situation de handicap dans la piscine et d'un touriste avec un frelon. Il indique par ailleurs qu'une réunion de bilan sera programmée prochainement.

JMellet s'interroge quant à lui sur le positionnement de la CCD en ce qui concerne le Martouret, plutôt que d'autres centres de vacances sur le territoire. Les investissements ayant permis de rendre viable ce centre, « Ne serait-il pas envisageable, maintenant que l'investissement est fait, de vendre cet établissement plutôt que de le conserver ? », suggère-t-il. Si telle n'est pas la volonté, pourquoi ne pas acheter Chanteduc ou AVEA dans ce cas ?

AMatheron indique que le Martouret a été acquis par la CCD pour éviter sa disparition. Le montage financier a permis d'équilibrer l'engagement de la CCD par les loyers revus à la hausse en fonction des investissements réalisés. Le Martouret est une association qui valorise le patrimoine de la CCD et qu'aujourd'hui on ne peut pas dire que le Martouret « coûte » à la CCD.

OFortin ajoute que la CCD est propriétaire et non gestionnaire de ce centre. La maîtrise foncière publique permet l'accès aux subventions (plan de financement à 80%). La CCD s'engage sur une enveloppe de

travaux/maintenance de 25 000€ par an. La continuité du projet associatif a permis de faire croître le loyer au rythme des investissements.

CRéy ajoute que le chiffre d'affaires du Martouret est supérieur à 2 millions d'euros, que l'effectif de la structure est de 35 équivalents temps plein et que celui-ci représente à lui seul 1,5 million € de retombées économiques pour le Diois.

CRéy complète que depuis ce partenariat, le centre fonctionne 52 semaines par an et que le Martouret s'est ouvert à d'autres activités (accueil réunions, adultes...). Il s'agit d'un bien valorisé et cela est par conséquent très positif pour le Diois.

OTourenng constate qu'aujourd'hui le Martouret a une vraie valeur foncière mais aussi une vraie valeur économique, que des augmentations de loyer ont été répercutées à chaque fois que des améliorations y ont été apportées. L'association ne pourrait sans doute pas l'acheter à la valeur du marché.

JMellet remercie les membres du Bureau pour les réponses qui lui ont été apportées et se permet de redemander des explications quant au choix du Martouret par la CCD, plutôt que la structure Avéa ou encore celle du Lac bleu.

OTourenng lui répond que pour que l'on puisse porter nos choix sur d'autres structures il faudrait des porteurs de projet. Le devenir de cette friche touristique doit peut-être s'envisager en termes de développement économique (zone d'activité, agriculture...). L'activité de centre de vacances ne semble plus aussi viable qu'auparavant. OFortin souscrit et pour sa part cela lui paraît difficile s'il n'y a pas « la bonne structure associative pour le bon projet ».

JMellet suggère, dans ce cas-là, d'augmenter leur loyer ou bien de leur faire signer un bail emphytéotique afin que ce bien leur appartienne à la fin de la durée du bail.

OFortin indique que le Martouret en avait fait la demande à la CCD et que cela posait effectivement question.

AMatheron note que la propriété de ce centre de 42 hectares permet à la CCD de résoudre des problématiques indirectes liées à de la réserve foncière. La gestion de la tulipe sauvage s'est avérée possible du fait que l'on puisse à l'époque la réimplanter sur les terres agricoles du Martouret. Il ajoute que pour lui-aussi l'idée du bail emphytéotique est une vraie question. Il rappelle par ailleurs que la fonction première de la CCD n'est pas de gérer un centre de vacances, que le Martouret est une vraie entité, qui crée de l'activité tout au long de l'année.

IBizouard soulève une autre question : celle de posséder des biens qui génèrent des recettes.

CRéy rappelle aux membres du Bureau que le Martouret c'est aussi des terres agricoles, dont une partie a servi de monnaie d'échanges pour l'acquisition de la ZA Nord de Die.

OTourenng estime qu'il s'agit là d'une question à se poser en termes de réserve foncière, mais aussi de maintien de l'activité.

AMatheron s'en réfère à l'exemple de la gérance du syndicat mixte du Pas des Ondes et indique s'être posée la question concernant cette source et le fait qu'elle puisse être une ressource financière pour la collectivité.

TCoste rappelle que l'augmentation du loyer est lissée sur 25 ans et que, de ce fait, pour l'heure, on ne peut pas dire que « le Martouret ne coûte pas à la CCD ».

AMatheron conclut cette intervention en indiquant ne pas être sûr que qui que ce soit soit intéressé par l'achat du Martouret à l'heure actuelle.

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation pour la transformation d'un ancien terrain de tennis en plateau multisport a été lancée le 11 juillet 2022 sur le profil acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP et que la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 11 août 2022 à 17h00,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Le Bureau Communautaire, au regard de l'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché 2022-07 pour un montant de 100 484.85€HT à la société **ST GROUPE,**
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

5. Personnel : Convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la Drôme pour la formation de « collaboratrices/collaborateurs de mairie » débutants au SISEMA

Le vice-Président (Olivier TOURENG) expose :

Le Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie (SISEMA) est actuellement sous tension faute de pouvoir recruter des agents aptes à intervenir de manière autonome dans les mairies qui en ont fait la demande.

Le Centre De Gestion de la Drôme (CDG 26) organise une formation pour les «collaboratrices.eurs de mairie» (secrétaires de mairie). Après discussion, le CDG 26 a accepté d'ouvrir cette formation à des agents de la CCD. Il s'agit de développer des compétences et des connaissances de l'environnement territorial pour permettre aux agents débutants d'exercer leurs missions au sein du SISEMA. La formation est planifiée sur 21 jours s'étalant sur 5 semaines entre fin septembre et fin octobre. Il est proposé d'y inscrire 3 secrétaires du service. Le montant à charge de la collectivité est de 80€ par jour de formation et par stagiaire, soit un total prévisionnel de 5 040€TTC.

DRolland estime qu'il faut communiquer sur le fait que l'on recherche des secrétaires de mairie.

OTourenng suggère par ailleurs de penser au remplacement des secrétaires de mairie qui vont partir en retraite.

TCoste indique s'être entretenu avec la conseillère Pôle Emploi en charge du secteur du Diois pour mettre en avant les difficultés de recrutement et le besoin de formation passerelle pour ce métier peu connu.

CGéry demande à TCoste si la personne qu'elle connaît et qui lui semblait intéressée par cet emploi l'a contacté et TCoste lui répond par la négative.

OFortin indique à CGéry de ne pas hésiter à lui communiquer tout CV susceptible de répondre à nos besoins.

OTourenng indique qu'aucune des secrétaires de mairie en poste actuellement n'ont bénéficié de formation spécifique lors de leurs prises de poste.

Vu les articles L452-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant l'offre de formation construite par le Centre De Gestion de la Drôme pour répondre à un besoin d'accompagnement à la prise de poste de «collaboratrices.eurs de mairie» (secrétaires de mairie),

Considérant les besoins de formation des agents nouvellement intégrés au Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie (SISEMA),

Considérant l'offre d'une formation de 21 jours, se déroulant du 26 septembre au 27 octobre 2022, et couvrant les thématiques utiles à la prise de poste : fonctionnement des collectivités, état-civil, bases budgétaire et comptable, paie, commande publique, urbanisme, archives,

Considérant l'intérêt de soutenir l'initiative du Centre De Gestion de la Drôme, pour un dispositif de formation nouveau, s'adressant en priorité aux demandeuses.eurs d'emplois et pouvant, en cas de pérennisation sur les années à venir, accompagner les besoins de recrutement des communes liées aux futurs départs en retraite,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention avec le Centre De Gestion de la Drôme pour la formation de «collaboratrices/collaborateurs de mairie »,**
- **valide la prise en charge financière de l'inscription de trois agents au titre de la session de formation 2022 pour un montant de 5 040 € TTC,**

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

B. QUESTIONS DIVERSES

AMatheron informe les membres du Bureau Communautaire que, constatant des divergences sur le rôle de la vice-présidence au sein de l'exécutif, il a décidé de retirer les délégations qu'il avait confiées à Madame Dominique Vinay.

Il précise que fin septembre le Conseil Communautaire devra se positionner sur le maintien de la fonction de vice-Présidente à DVinay.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h27.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 13 octobre à 17h30.

Fait à Die, le 09/09/2022

**Le Président,
Alain MATHERON**



**Le secrétaire de séance,
Daniel ROLLAND**

A blue ink signature of Daniel Rolland, consisting of several loops and a long horizontal stroke.